

**N° 2025_039****JEUNESSE – Autorisation exceptionnelle d'ouverture de
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la dernière
semaine d'août 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2024_048 en date du 3 juin 2024 relative au changement des rythmes scolaires ;

Vu la délibération n°2024-056 en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption des règlements intérieurs ;

Vu la délibération n°2024-057 en date du 8 juillet 2024 relative à la fermeture de l'ALSH durant les mois d'août et les vacances de Noël ;

Considérant que le centre de loisirs est habituellement fermé les 4 dernières semaines du mois d'août et pendant les vacances de Noël ;

Considérant le calendrier 2025 et le changement exceptionnel d'organisation des services pour l'entretien et le nettoyage des locaux ;

Considérant la demande des familles agyliennes d'ouvrir la dernière semaine du mois d'août ;

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'ALSH, l'effectif minimum doit être de 30 enfants et l'effectif maximum de 60 enfants ;

Considérant que les enfants des familles non scolarisés sur la commune pourront bénéficier de cet accueil et que le tarif « hors-commune » leur sera alors appliqué ;

Considérant que les inscriptions se feront à la semaine sur 4 ou 5 jours et uniquement en journée complète ;

Considérant qu'aucune annulation ne sera prise en compte, hormis cas de maladie avec justificatif ou reprise / perte d'emploi ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la dernière semaine du mois d'août 2025, soit du 24 au 29 août pour un effectif minimum de 30 enfants et maximum de 60 enfants et selon toutes les conditions énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre l'ensemble des modifications.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 17 MARS 2025

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

